

REGLEMENT PARTICULIER

OPEN DE FRANCE 15U SOFTBALL



Adoptés par le comité directeur du 27 mai 2025

SAISON 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
Article 1. Caractéristiques	3
Article 2. Cadre réglementaire	3
Article 3. Cas non prévus	3
Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION	4
Article 4. Échéancier	4
Article 5. Nombre d'équipes	4
Article 6. Formule sportive	4
Article 7. Classement	4
Article 8. Droits sportifs	4
Article 9. Péréquations	4
Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
I. Equipes	5
Article 10. Club	5
Article 11. Ententes	5
Article 12. Calendriers	5
Article 13. Conditions d'engagement	5
Article 14. Engagement définitif	6
II. Joueurs	6
Article 15. Tenue	6
Article 16. Eligibilité individuelle	6
III. Encadrants	6
Article 17. Tenue et équipement	6
Article 18. Eligibilité individuelle	6
IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs	7
Article 19. Personnel médical et ramasseurs	7
V. Officiels	7
Article 20. Commissaires techniques et arbitres	7
Article 21. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat	7
Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES	8
Article 22. Terrain	9
Article 23. Équipements	9
Article 24. Feuille de match	9
Article 25. Durée des rencontres	9
Article 26. Accélération du jeu	10
Article 27. Visites	10
Article 28. Règle du Tie Break	10
Article 29. Forfait	10
Article 30. Dispositions spécifiques	10

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Open de France 15U de Softball
Années de participation	2010,2011,2012,2013
Genre	Mixte
Abréviation	ODF 15U Softball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale jeunes (CFJ)
Titre	Vainqueur du plateau géographique de Softball
Logo	

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du softball publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
01 juin 2025	Ouverture des inscriptions aux Opens de France 15U
31 juillet 2025	Transmission des dossiers d'engagement complets
21 septembre 2025	Mise à jour des rosters et des informations des 15 joueurs et 3 coachs dans myWBSC par les clubs engagés
23 septembre 2025	Réunion Technique de la compétition
	Remise à la CFJ, par les équipes engagées, des rosters définitifs de 15 joueurs et 3 coachs maximum

Article 5. Nombre d'équipes

Le nombre d'équipes participantes dépend du nombre d'inscriptions, avec un minimum de trois équipes.

Article 6. Formule sportive

Le programme des rencontres s'étale sur 2 jours.

La formule sportive sera définie selon le nombre d'équipes engagées.

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

1. Le vainqueur de la finale,
2. Le perdant de la finale,
3. Le reste du classement dépend du nombre d'équipes participantes et de la formule sportive

La CFS enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport du commissaire technique de la compétition.

Article 8. Droits sportifs

Non applicable.

Article 9. Péréquations

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Club

Un club peut être représenté par plusieurs équipes.

Article 11. Ententes

Les ententes sont autorisées.

Article 12. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- Présenter un roster de minimum de 12 joueurs et maximum 15 joueurs
- Présenter au moins 10 joueurs au moment de la réunion du marbre avant leur premier match.

Article 13.2. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2024 ;
- Régler, selon les modalités communiquées par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
 - de l'inscription à la compétition,
 - de la provision d'arbitrage pour la compétition,
 - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge lors de la phase finale des championnats de France.

Article 13.3. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
 - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket ;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un DFA, d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral).

Article 13.4. Conditions d'arbitrage

Chaque club devra présenter au moins un arbitre officiel inscrit au cadre actif de la CFA, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour ledit championnat.

Les arbitres de grade AF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFA.

Au moins un arbitre engagé au titre de chaque équipe devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire du championnat auquel participe le club.

Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe, le nom de l'arbitre doit être communiqué à la CFJ et à la CFA au plus tard le mercredi précédent les rencontres.

Article 13.5. **Conditions de scorage**

Chaque club devra présenter au moins un scoreur officiel inscrit au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour ledit championnat. Les scoreurs du grade SF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFSS.

Au moins un scoreur engagé au titre de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.

Article 13.6. **Conditions sportives**

Chaque club s'engage à :

- Participer aux rencontres de la phase finale.

Article 14. **Engagement définitif**

Article 14.1. **Dossier d'engagement définitif**

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFJ, complété et signé ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment rempli et signé ;
- Le formulaire d'engagement de chaque scoreur pour le club, dûment rempli et signé.

Article 14.2. **Engagement électronique**

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueurs

Article 15. **Tenue**

Dans le cas d'une entente, tous les joueurs doivent porter les couleurs de l'entente ou, à défaut, du club possédant les droits sportifs.

Article 16. **Eligibilité individuelle**

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux.

III. Encadrants

Article 17. **Tenue et équipement**

cf. Article 164 des règlements généraux. Dans le cas d'une entente, tous les encadrants doivent porter les couleurs de l'entente ou, à défaut, du club possédant les droits sportifs.

Article 18. **Eligibilité individuelle**

Les encadrants (managers et coaches) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l’abri des joueurs

Article 19. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club doit figurer sur le roster staff de leur équipe sur l’extranet fédéral.

V. Officiels

Les officiels doivent disposer d’un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courant.

Article 20. Commissaires techniques et arbitres

Article 20.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s’il y a lieu : CFJ

Désignation pour les rencontres : le(s) commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres ou de la CFA, à défaut de commissaire technique.

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 20.2. Prise en charge financière

Les frais de déplacement, d’hébergement et de restauration de chaque arbitre sont à la charge du club pour qui il s’engage sous peine d’application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Pour les tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement), les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l’ensemble des clubs présents.

Les clubs participants s’engagent à couvrir l’intégralité de ces indemnités.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d’arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d’arbitrage constituée lors de l’engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l’intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Article 21. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat

Article 21.1. Désignation

Nomination des scoreurs engagés par les clubs sur les rencontres: Le responsable scorage désigné par la CFSS

Désignation pour les rencontres : le directeur du scorage

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Publication quotidienne du bulletin journalier de la compétition : le directeur du scorage

Article 21.2. Prise en charge financière

Les frais de déplacement, d’hébergement et de restauration sont à la charge du club pour lequel il s’engage sous peine d’application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Les frais de déplacement, d’hébergement et de restauration ainsi que les indemnités du directeur ou responsable de scorage sont à la charge de la fédération.

Pour les tours préliminaires et la phase finale, les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l’ensemble des clubs présents.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais de scorage sera établi par les services de la fédération et la commission fédérale scorage et statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 22. Terrain

- Distance entre les bases: 18,29m
- Distance du champ extérieur: 58m
- Distance du backstop: 5m
- Distance de la plaque du lanceur: 12,10m
- Diamètre du cercle de lanceur: 2,40m

Article 23. Équipements

- Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Softball – saison 2025 » ;
- Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Softball – saison 2025 »
- Les poids supplémentaires(donut) et les crampons métalliques sont interdits ;
- La coquille pour les garçons est obligatoire (sous contrôle des managers) ainsi que le protège-gorge et bol pour les receveurs (sauf grille type hockey) ;
- Le protège-dents, les knee-savers pour les receveurs, les gants de receveur et du joueur de 1^{ère} base sont recommandés.
- Le port d'un masque de protection pour les lanceurs(euses), ainsi que pour les joueurs de 1^{ère} et 3^{ème} base est obligatoire.

Article 24. Feuille de match

Les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels. La carte officielle de match pour les compétitions nationales jeunes sera utilisée à la place des feuilles de match.

Les feuilles de score et les cartes officielles de match seront fournies par la fédération.

Les line-up doivent être déposés 30 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière telle que prévue dans le guide financier fédéral.

Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches jouées au poste de receveur, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

Article 25. Durée des rencontres

Une rencontre réglementaire dure 5 manches ou 1h15 avec un minimum de 3 manches complètes.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décomptée du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,

L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche.

À ce moment :

Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,

Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante, sauf si l'équipe visiteuse mène au score de neuf (9) points ou plus à l'issue de la limite de temps. En ce cas, le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur.

Rotation des équipes :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si l'équipe offensive a marqué un maximum de 5 points dans la manche (plus les points marqués sur la dernière action).

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but. Une fois le maximum de points atteint, si un joueur de l'équipe en défense touche la plaque de but en ayant la balle, la manche est terminée, quelque soient les actions en cours.

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

Règle des 15 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de 3 manches complètes.

Règle des 10 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de 4 manches complètes

Article 26. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 27. Visites

cf. Article 212 des règlements généraux.

Article 28. Règle du Tie Break

cf. Article 213 des règlements généraux.

Article 29. Forfait

cf. Article 204 des règlements généraux.

Article 30. Dispositions spécifiques

Article 28.1 Remplacements

Une fois retiré de la rencontre, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend alors obligatoirement sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre ;

Lorsqu'un joueur n'est pas en état de prendre une position en défense et qu'aucun remplacement n'est possible, l'équipe peut aligner seulement huit joueurs sans être déclarée forfait, mais elle le sera en dessous de huit. Si son état le permet, le joueur pourra reprendre sa place lors de la prochaine manche en défense.

Lorsqu'un joueur n'est pas en état d'effectuer son passage à la batte et qu'aucun remplacement n'est possible, l'arbitre annonce un retrait et l'équipe n'est pas déclarée forfait.

Le recours à un batteur désigné est interdit.

Article 28.2 Protection des lanceurs

Afin de protéger les joueurs et d'inciter à la formation des lanceurs, chacun d'entre eux sera limité à 85 lancers par jour au poste de lanceur. Un lanceur ne peut pas être dans la même rencontre lanceur puis receveur.

Article 28.3 Protection des receveurs

Afin de protéger les joueurs et d'inciter à la formation des receveurs, chacun d'entre eux sera limité à six (6) manches par jour au poste de receveur (une apparition dans une manche au poste comptant pour une manche). Un receveur ne peut pas être dans la même rencontre receveur puis lanceur.